

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par

M. Coronado, Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par un critère de connectivité aux réseaux de transport. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter au critère de revenu celui de la connectivité aux réseaux de transport. Il a en effet été démontré à plusieurs reprises que l'isolement et l'enclavement des territoires jouait un rôle majeur en matière d'inégalités territoriales. La politique de la ville doit inciter au développement des transports collectifs. La question de la connectivité à ces transports doit également être prise en compte dans la détermination des territoires concernés par la politique de la ville, puisqu'il s'agit là d'une raison majeure de la persistance de la pauvreté dans certains quartiers et certains territoires.